



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 013-211300447-20241125-DEC_2024_63-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/63

1.4 - Autres types de contrat

Approbation de la convention avec Madame Sylvie LACOUR, plasticienne, pour des prestations intellectuelles à caractère artistique destinées à la crèche municipale « Les Feuillantines Carmen GIDEL »

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la Décision du Maire n° 2024/07 du 22 janvier 2024 « Approbation de la convention avec Madame Sylvie LACOUR, plasticienne pour des prestations intellectuelles à caractère artistique destinées à la crèche municipale « Les Feuillantines », arrivant à échéance au 31 Décembre 2024,

Vu la proposition de devis de Madame Sylvie LACOUR, enregistrée en Mairie le 25 Novembre 2024 sous la référence GED2024-4105, pour des ateliers d'art plastique destinés aux enfants de la crèche « Les Feuillantines Carmen GIDEL », et le projet de convention qui en découle,

Considérant l'intérêt de maintenir ces activités pour les jeunes enfants, il convient d'approuver une nouvelle convention d'ateliers d'arts plastiques à la crèche « Les Feuillantines Carmen GIDEL »,

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuve la convention avec Madame Sylvie LACOUR, Plasticienne, domiciliée 241 chemin des huguenots, 84360 MERINDOL, pour un montant annuel TTC de cinq mille cent quatre-vingts euros (5180 €) représentant un tarif de cent soixante-cinq euros TTC (165€) par séance. Des frais de déplacement seront facturés pour un montant par intervention de vingt euros TTC (20€).

Article 2 :

La convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025. Elle comprend 28 séances de deux heures et trente minutes.

Article 3 :

La dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la Directrice de la crèche municipale Les Feuillantines Carmen Gidel sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, et au Service des Finances

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à GRANS, le 25 novembre 2024

Publié le 27/11/2024

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 25/11/2024
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES





CONVENTION

ENTRE

Madame Sylvie LACOUR, domiciliée 241 chemin des huguenots, 84360 MERINDOL
N° SIRET 42136864800018

ET

La Commune de GRANS, domiciliée Boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS, représentée par Monsieur Philippe LEANDRI, Maire de Grans, dûment habilité par décision municipale n° 2024/ du

Il est convenu que Madame Sylvie LACOUR interviendra en qualité de plasticienne. Les prestations d'intervention se dérouleront selon les modalités suivantes au M.A.C. MUNICIPAL « LES FEUILLANTINES Carmen GIDEL » situé Boulevard Victor Jauffret à GRANS, représentée par sa Directrice Madame Emmanuelle PEIRANO.

Article 1 : Objet du contrat

Ateliers d'argile proposés par petits groupes aux enfants.

Les prestations de Madame Sylvie LACOUR s'effectueront auprès des enfants inscrits au Multi Accueil Collectif municipal « Les Feuillantines Carmen GIDEL », à raison de 2,5 heures par semaine, temps de mise en place et nettoyage compris.

Madame Sylvie LACOUR interviendra 28 séances au cours de l'année 2025 selon un planning défini à l'avance.

Cet atelier a pour but de développer la psychomotricité fine de l'enfant au contact de l'argile. Des activités autour de la peinture et des arts plastiques seront également proposés.

La présence de Madame Sylvie LACOUR le jour de la fête de fin d'année, sera considérée comme une prestation supplémentaire nécessitant un devis et un bon d'engagement.

Article 2 : Coût de la prestation

Le montant de la prestation s'élève à cent soixante-cinq euros (165 €) TTC par séance. Vingt euros TTC (20€) par séance de frais de déplacement seront facturés.

28 séances sont prévues, soit un montant annuel de quatre mille neuf cents euros (5180 euros) TTC.

Article 3 : Durée et validité

La présente convention est conclue pour la période s'écoulant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La convention pourra être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elle.

Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'un mois.

Article 4 : Résiliation et annulation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, d'inexécution, de défaillance, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à tout moment par simple courrier.

La résiliation aux torts du prestataire s'effectue à ses frais et risques et ne donne lieu à aucune indemnité.

Une séance annulée par une des deux parties peut être remplacée. Une séance annulée par l'intervenant et non remplacée ne sera pas réglée.

La Commune est tenue d'informer l'intervenant d'une annulation de séance 5 jours ouvrés maximum. Dans le cas contraire, l'intervenant percevra 50 % du montant de la séance.

En cas d'évènements de force majeure entraînant une suspension d'une ou de plusieurs séances, les deux parties pourront choisir ensemble l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- Résilier le présent contrat,
- Déterminer d'un commun accord, de dates ultérieures, dans la limite des possibilités,
- Annuler certaines séances.



Article 5 : Conditions d'hygiène et sécurité

L'intervenant devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité mises en place dans la structure par un protocole qui lui sera distribué.

L'intervenant s'engage à remettre en état, à la fin de chaque séance, les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Article 6 : Assurances

L'intervenant déclare avoir souscrit à tous les contrats d'assurance nécessaires et d'en fournir les attestations.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige et après tentative d'accord à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille est compétent pour les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Article 8 : Règlement

Madame Sylvie LACOUR produira une facture mensuelle, accompagnée d'un RIB, qu'elle adressera à la Mairie de Grans via la plateforme CHORUS.

Le règlement des prestations s'effectuera par mandat administratif après validation de la facture par la Directrice de la crèche.

Fait à GRANS, le

Madame Sylvie LACOUR

Monsieur Philippe LEANDRI

Maire de Grans

dûment habilité par décision municipale n° 2024/63 du 25/11/2024